

# LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Égypte

Rapport national



PARADIGM  
INITIATIVE



# LONDA 2025

## Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative  
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

**Copyright ©2026 Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.  
media@paradigmhq.org  
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution  
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de  
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



# Égypte

Par Mohamed Farahat

## Résumé

Ce rapport évalue l'état des droits numériques en Égypte en 2025 et fait suite au rapport Londa Égypte publié en 2024.<sup>1</sup> L'année 2025 a été marquée par cinq changements majeurs qui ont eu des répercussions tant positives que négatives sur les droits numériques. Début 2025, le gouvernement égyptien a publié la deuxième édition de la Stratégie nationale sur

l'IA (2025-2030).<sup>2</sup> Au milieu de l'année 2025, l'Égypte a fait l'objet d'une évaluation de l'état de préparation (RAM) menée par l'UNESCO en collaboration avec le ministère des Communications et des Technologies de l'information, qui a achevé l'évaluation de l'état de préparation de l'Égypte en matière d'IA conformément à la méthodologie d'évaluation

1. Mohamed Farahat, Rapport 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Égypte, Londres, Paradigm Initiative, p. 202-217. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/04/Londa-2024-2.pdf>
2. .Stratégie égyptienne en matière d'intelligence artificielle, 2025-2023. <https://ai.gov.eg/SynchedFiles/en/Resources/AIstrategy%20English%202016-1-2025-1.pdf>

de l'état de préparation (RAM) de l'UNESCO<sup>3</sup> et le rapport final a été officiellement publié.<sup>4</sup> Au cours de l'année considérée, le Conseil national pour l'intelligence artificielle (NCAI) a approuvé et publié la politique sur les données ouvertes.<sup>5</sup> La fin de l'année 2025 a été marquée par l'une des mesures les plus importantes qui se faisaient attendre depuis longtemps, à savoir la publication du règlement d'application de la loi sur la protection des données à caractère personnel, cinq ans après l'adoption de cette loi en 2020. Cette mesure a permis de compléter le cadre législatif et réglementaire en matière de protection des données à caractère personnel et de rendre la loi effective.

Enfin, et malheureusement, la nouvelle loi sur la procédure pénale a été promulguée en novembre 2025; elle confère aux procureurs le pouvoir de délivrer des mandats de surveillance des communications, y compris sur les réseaux sociaux, pour une durée indéterminée. Cette nouvelle évolution constitue un abus manifeste des droits numériques et favorise la fermeture de l'espace civique.

Ce rapport rend compte des pratiques persistantes qui contribuent au rétrécissement de l'espace civique numérique en Égypte. Le rapport Londa 2025 met en évidence l'utilisation de divers outils juridiques pour justifier

des violations des droits numériques et confirme l'inefficacité des garanties adoptées. Les points centraux de cette évaluation englobent des thèmes tels que l'accessibilité à Internet et les interruptions de service, la liberté d'expression dans les espaces en ligne, les questions de vie privée et de surveillance, la protection des données, le cyber sécurité, le Fonds de service universel et les avancées dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que les technologies émergentes. Les conclusions du rapport soulignent que, si certains des cadres juridiques actuels protègent les droits numériques des internautes, paradoxalement, certaines dispositions permettent des violations de ces droits et constituent un moyen de restreindre l'espace civique numérique.

Le rapport a utilisé des méthodologies de recherche à la fois analytiques et qualitatives. Des données secondaires ont été recueillies grâce à une analyse documentaire approfondie. Les recommandations proposées appellent à la mise en œuvre d'une législation spécifique régissant la création et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (IA), en mettant l'accent sur l'adoption d'approches qui donnent la priorité aux droits de l'homme à l'ère numérique. Il est également impératif d'élaborer des règlements d'application

3. Le RAM est un outil essentiel pour aider les États membres à mettre en œuvre la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA
4. Égypte : rapport d'évaluation de l'état de préparation à l'intelligence artificielle <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395173?posInSet=1&queryId=39fff3b8-75bb-433c-a655-aef57bffb73d>
5. Conseil national pour l'intelligence artificielle - Égypte. Politique en matière de données ouvertes de la République arabe d'Égypte 2025. <https://ai.gov.eg/>

(règlements) afin de rationaliser l'application des lois sur la protection des données. De plus, l'introduction d'une loi sur l'accès à l'information est essentielle pour favoriser une gouvernance à la fois transparente et responsable. Le rapport utilise l'indice The-Score de Paradigm Initiative, un indice des

droits numériques permettant d'évaluer la conformité de l'Égypte au regard d'éléments clés des droits de l'homme, et s'inspire de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.<sup>6</sup>



6. <https://achpr.au.int/en/node/902>

## Introduction

L'Égypte est un pays d'Afrique du Nord dont la population était estimée à 119 134 103 habitants à la fin novembre 2025,<sup>7</sup> contre 117 406 765 en décembre 2024.<sup>8</sup> En 2025, 41,91 % de la population totale vivait en zone urbaine,<sup>9</sup> contre 41 % en 2024, tandis que 58,9 % de la population totale résidait en zone rurale en 2025.<sup>10</sup> Le pays est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui mettent l'accent sur les libertés sur Internet et les droits numériques et les garantissent, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention arabe sur la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information (cyber crimes). L'Égypte n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine de 2014 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (la Convention de Malabo). Il est donc envisagé que les lois nationales égyptiennes soient alignées sur les lois et normes internationales existantes en matière de droits de l'homme.

Depuis 2018, l'Égypte a adopté des lois qui façonnent de manière significative le paysage des droits numériques. Parmi les lois régissant les libertés sur Internet figurent la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel et la loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information.<sup>11</sup> L'Égypte a également promulgué des lois sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme. Récemment, l'Égypte a promulgué la loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale. Ces cadres législatifs récents ont souvent été utilisés pour restreindre l'espace civique. Malheureusement, la mise en œuvre de ces mesures a également eu des conséquences néfastes sur les libertés des médias.<sup>12</sup>

De plus, au lendemain de la pandémie de COVID-19, l'Égypte continue de lutter contre la diffusion de fausses informations sous leurs diverses formes, telles que la mésin-

7. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

8. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

9. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

10. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/demographics/egypt-demographics/#urb>

11. Mohamed Farahat, (2021). Droits numériques et inclusion en Égypte, LONDA, Paradigm Initiative. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/Lr-Egypt-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf>, Mohamed Farahat (2021), Rapport sur le paysage des droits numériques en Égypte, dans T. Roberts (éd.), Les droits numériques face au rétrécissement de l'espace civique: Les enseignements tirés de dix pays Africains, Brighton : Institut d'études du développement, DOI : 10.19088/IDS.2021.014. ET, Miral Sabry AlAshry, op. Cit.

12. Miral Sabry AlAshry (2022) Évaluation critique de l'impact des lois égyptiennes sur l'accès à l'information et sa diffusion par les journalistes, Cogenta Arts et Science Humaines. P. 1. DOI : 10.1080/23311983.2022.2115

formation et la désinformation.<sup>13</sup> Il est donc manifestement impératif d'adopter une législation sur l'accès à l'information afin de garantir la diffusion proactive d'informations crédibles au public par les parties prenantes concernées et d'empêcher la propagation de fausses informations. De manière générale, la situation des droits numériques en Égypte n'a pas connu d'amélioration significative en 2024, contrairement aux évolutions observées au cours des cinq années précédentes. Selon Freedom House, le score de l'Égypte en matière de liberté sur Internet était de 26 sur 100 en 2019, de 27 sur 100 en 2020, et de 28 sur 100 en 2023 et 2024.<sup>14</sup> Tout au long de cette période de cinq ans, l'Égypte a été classée comme « non libre » dans la catégorie de la liberté sur Internet. Les sections suivantes de ce rapport explorent les raisons qui expliquent ce faible niveau de liberté sur Internet, en examinant si la cause profonde réside dans la législation ou dans son application.

Ce rapport examine l'état des droits numériques et de l'inclusion numérique en Égypte en 2025. Il couvre la dynamique de la

liberté sur Internet, le droit à la vie privée, la surveillance, la liberté d'expression en ligne, la protection des données, le fonds de service universel et la réglementation de l'IA.

## Accès à Internet

Selon les chiffres publiés par le ministère égyptien des Communications et des Technologies de l'information (MCIT), entre juillet et septembre 2025, le nombre d'abonnements mobiles s'élevait à 120,85 millions, soit 100 % de la population totale, contre 111,12 millions au cours de la même période en 2024, avec un taux de croissance annuel de 8,75 %<sup>15</sup>. De juillet à septembre 2025, le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe s'élevait à 13,86 millions, soit une augmentation de 7,12 % par rapport aux 12,94 millions enregistrés au cours de la même période en 2024.

Au début de l'année 2025, l'Égypte comptait 96,3 millions d'internautes,<sup>16</sup> contre 82,01 millions au début de l'année 2024<sup>17</sup>. Le taux de pénétration d'Internet était de 81,9 %<sup>18</sup> en

13. Mohamed Farahat, Les procès liés au coronavirus en Égypte : brouiller les frontières entre fausses informations et liberté d'expression, SMEX.

14. Freedom House, « La liberté sur internet 2024, Égypte », <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-net/2024#B> Consulté le 20/12/2024. .

15. Ministère des Communications et des Technologies de l'information, Bulletin des indicateurs TIC, numéro trimestriel de septembre 2025, p. 2. [https://micit.gov.eg/Upcont/Documents/Publications\\_4112025000\\_ICT\\_Indicators\\_in\\_Brief\\_September\\_2025.pdf](https://micit.gov.eg/Upcont/Documents/Publications_4112025000_ICT_Indicators_in_Brief_September_2025.pdf)

16. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026

17. Data Reportal, Égypte 2024, <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed, 23 février 2026

18. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026

2025, contre 72,2 %<sup>19</sup> en 2024. En 2023, seuls 72,2 % de la population étaient connectés.<sup>20</sup> Selon le Speedtest Global Index, la vitesse du haut débit fixe en Égypte en octobre 2025 était de 91,25 Mbps, se classant au 73<sup>e</sup> rang mondial sur 156 pays<sup>21</sup>, alors qu'elle était de 76,67 Mbps, se classant au 81<sup>e</sup> rang mondial sur 154 pays en novembre 2024.<sup>22</sup> En octobre 2023, elle était de 61,22 Mbps, se classant au 83<sup>e</sup> rang mondial.<sup>23</sup> En termes de vitesse mobile, elle était de 44,51 Mbps, se classant au 83<sup>e</sup> rang mondial sur 104 pays en décembre 2025,<sup>24</sup> alors qu'elle était de 38,29 Mbps, se classant au 86<sup>e</sup> rang mondial sur 110 pays en décembre 2024.<sup>25</sup> Selon Kepios, le nombre d'internautes en Égypte a augmenté de 12 millions (+14,6 %) entre janvier 2024 et janvier 2025.<sup>26</sup> En 2024,<sup>27</sup> 99,89 % de la population était couverte par le réseau mobile

3G, tandis que 99,62 % était couverte par le réseau mobile 4G.<sup>28</sup> L'Égypte est l'un des 14 pays d'Afrique où les réseaux 5G sont testés et largement déployés.<sup>29</sup> D'autres pays africains, y compris des pays d'Afrique du Nord, continuent d'investir dans les réseaux 4G.<sup>30</sup>

L'Égypte a réalisé des progrès remarquables en matière de connectivité et figure parmi les pays leaders du continent à cet égard. En ce qui concerne les utilisateurs des réseaux sociaux, l'Égypte comptait 50,7 millions d'utilisateurs en janvier 2025, soit 43,1 % de la population totale.<sup>31</sup> En janvier 2024, on comptait 45,40 millions d'utilisateurs, soit 40 % de la population totale.<sup>32</sup> Selon Statcounter, entre janvier 2025 et janvier 2026, 90,94 % de la population utilisait Facebook,<sup>33</sup> contre 63,96 % en novembre 2024.<sup>34</sup> 2,7941 % utilisaient

19. Data Reportal, Égypte 2024, <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed 23 février 2026
20. Data Reportal, Égypte 2023, <https://datareportal.com/reports/digital-2023-egypt>. Accessed, 23 février 2026
21. Speedtest Global Index, <https://www.speedtest.net/global-index>, octobre 2025. Consulté en octobre 2025
22. . Speedtest Global Index. Débits Internet mobile et haut débit en Égypte - Speedtest Global Index. Consulté en octobre 2025
23. Speedtest Global Index. <https://www.speedtest.net/global-index/egypt#mobile>. Accessed octobre 2025
24. Speedtest Global Index, <https://www.speedtest.net/global-index/egypt#mobile>. Accessed, octobre 2025
25. Speedtest Global Index. Débits Internet mobile et haut débit en Égypte - Speedtest Global Index. Consulté en octobre 2025
26. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed 23 février 2026
27. Les chiffres de 2023 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.
28. Stasista, Indicateurs numériques et de connectivité – Égypte. <https://www.statista.com/outlook/co/digital-connectivity-indicators/egypt#:~:text=La%20couverture%20du%20réseau%204G%20en,atteindra%2099,89%25%20en%202024>.
29. Fondation Diplo, État de l'accès à Internet et de la connectivité en Afrique. URL : [https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy\\_En.pdf](https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy_En.pdf). P. 56 et 57.
30. Fondation Diplo, État des lieux de l'accès à Internet et de la connectivité en Afrique, [https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy\\_En.pdf](https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy_En.pdf)
31. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026
32. Portail de données <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed 23 février 2026
33. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026.
34. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

Instagram en décembre 2025, contre 21,3 % en août de la même année,<sup>35</sup> et 18,57 % en novembre 2024.<sup>36</sup> En décembre 2025, 6,12 % utilisaient YouTube,<sup>37</sup> contre 9,7 % en novembre 2024.<sup>38</sup> 1,07 % utilisaient Twitter en 2025,<sup>39</sup> contre 4,17 % en 2024.<sup>40</sup> Il est très clair qu'il y a eu une baisse significative entre 2024 et 2025 de l'utilisation des réseaux sociaux, en particulier Instagram, Twitter et YouTube. Aucun cas de coupure d'Internet n'a été signalé en 2025, mais Freedom House a indiqué que « le média égyptien indépendant basé à Bruxelles, Zawia3, avait été bloqué ».<sup>41</sup>

## Vie privée et surveillance

Comme mentionné précédemment, l'Égypte est partie à la plupart des traités internationaux contraignants relatifs aux droits de l'homme qui mettent l'accent sur le droit à la vie privée, le garantissent et interdisent les pratiques de surveillance illégales. Le principe 40 de la Déclaration de principes sur la

liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée, y compris à la confidentialité de ses communications et à la protection de ses informations personnelles, et chacun a le droit de communiquer de manière anonyme ou d'utiliser des pseudonymes sur Internet et de garantir la confidentialité de ses communications et de ses informations personnelles contre tout accès par des tiers à l'aide des technologies numériques ».<sup>42</sup>

Le 25 octobre 2025, l'Égypte a été l'un des États d'Afrique du Nord à signer la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certains crimes commis au moyen de systèmes de technologies de l'information et de la communication et pour le partage de preuves sous forme électronique de crimes graves<sup>43</sup> (Convention

35. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

36. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

37. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

38. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>

39. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

40. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

41. Freedom House, La liberté sur internet 2025, Égypte. URL : <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-net/2025#A>, consulté le 23/2/2026.

42. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, 2019.

43. Nations Unies, Recueil des traités. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=\\_en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=_en)

des Nations Unies contre la cybercriminalité). Seuls quatre États d'Afrique du Nord sur sept ont signé la convention: l'Algérie, le Maroc, la Libye et l'Égypte. Il convient de mentionner que seuls 21 pays africains sur 54 ont signé la convention.<sup>44</sup>

L'article 57 de la Constitution garantit la protection du droit à la vie privée et cette disposition s'aligne sur le principe 40 de la Déclaration de la CADHP de 2019 ainsi que sur d'autres traités et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'article 57 stipule que « le droit à la vie privée ne peut être violé, doit être protégé et ne peut faire l'objet d'aucune atteinte. La correspondance postale, télégraphique et électronique, les conversations téléphoniques et les autres moyens de communication sont inviolables, leur confidentialité est garantie, et ils ne peuvent être saisis, consultés ou surveillés, sauf sur décision judiciaire motivée, pour une durée déterminée et dans les conditions prévues par la loi. »<sup>45</sup>

L'État s'engage également à protéger le droit des citoyens d'utiliser les moyens de communication publics sous toutes leurs formes. Il n'est pas permis de perturber, d'interrompre ou de priver arbitrairement les citoyens de ces droits. Bien que cela soit réglementé par la loi, d'autres lois contiennent des dispositions qui portent atteinte au droit à la vie privée,

comme exposé plus loin dans le présent rapport. En ce qui concerne la promotion de la sécurité numérique et de la vie privée des enfants en ligne, l'Égypte a adopté différentes lois visant à protéger les enfants en général, y compris dans la sphère numérique, telles que la loi n° 12 de 1996 relative aux enfants, le Code pénal, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la protection des données et la loi n° 64 de 2010 axée sur la lutte contre la traite des personnes.

En outre, l'article 99 de la Constitution établit le droit à des recours et à une indemnisation pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie privée: « Toute violation de la liberté individuelle, du caractère sacré de la vie privée des citoyens ou de tout autre droit et liberté publics garantis par la Constitution et la loi constitue un délit. Les poursuites pénales et civiles découlant d'un tel délit ne se prescrivent pas. La partie lésée a le droit d'intenter une action pénale directe.»<sup>46</sup> Le droit à réparation et à indemnisation est garanti par la Constitution ainsi que par l'article 163 du Code civil. En particulier, de nombreuses demandes d'indemnisation pour atteinte à la vie privée ont été introduites devant les tribunaux égyptiens et ont abouti à des jugements définitifs en faveur des personnes lésées.

L'article 25 de la loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre les crimes informatiques érige

44. Nations Unies, Recueil des traités. [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=\\_en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=_en)

45. Égypte, Constitution de 2014, article 57.

46. Constitution, article 99.

en infraction pénale la violation des principes et des valeurs familiales de la société égyptienne ainsi que l'atteinte à l'inviolabilité de la vie privée. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement d'au moins six mois et d'une amende d'au moins 50 000 EGP (1 600 USD) et ne dépassant pas 100 000 EGP (3 200 USD). Le même article énumère certains actes constituant une atteinte à la vie privée, tels que l'envoi d'un grand nombre de messages par voie électronique à une personne spécifique sans son consentement, la transmission de données à un système ou à un site web pour promouvoir des biens ou des services sans son consentement, ou la publication, via le réseau d'information ou par tout moyen informatique, d'informations, d'actualités, d'images et autres éléments similaires qui portent atteinte à la vie privée d'une personne sans son consentement, que les informations publiées soient exactes ou non.

L'article 26 de la même loi ajoute que « quiconque utilise intentionnellement un programme informatique ou une technologie de l'information pour traiter les données à caractère personnel d'autrui afin de les associer à un contenu contraire aux bonnes mœurs ou de les afficher d'une manière qui porterait atteinte à sa personnalité ou à son honneur ». Dans le même contexte, l'article 20 de la loi n° 180 de 2018 relative à la réglementation de

la presse, des médias et du Conseil suprême de régulation des médias stipule qu'« il est interdit, par tout moyen de publication ou de diffusion, de porter atteinte à la vie privée des citoyens ».

En ce qui concerne les pratiques de surveillance en Égypte<sup>47</sup>, conformément au principe 41 de la Déclaration de la CADHP de 2019, les États ne doivent y recourir que si celle-ci est « autorisée par la loi, conforme au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales, et fondée sur un soupçon précis et raisonnable qu'un crime grave a été ou est en train d'être commis, ou pour tout autre objectif légitime ».<sup>48</sup> Dans le contexte égyptien, les normes communautaires et la garantie de la sécurité nationale sont toujours invoquées pour justifier la mise en place d'une surveillance.<sup>49</sup> Sous le régime de Hosni Moubarak, les pratiques de surveillance visaient principalement à surveiller les activités terroristes. Cependant, la dynamique a considérablement évolué à la suite de la révolution de 2011 et des événements politiques qui ont suivi, en raison du rôle central joué par les réseaux sociaux. Les mesures de surveillance se sont étendues au-delà du suivi des activités terroristes. Des mesures rigoureuses ont été mises en œuvre pour réglementer l'accès à Internet et contrôler les contenus en ligne. La législation est

47. Pour des informations détaillées sur les pratiques de surveillance et le cadre réglementaire correspondant, voir Mohamed Farahat (2021), *Rapport sur l'Égypte, en matière de législation sur la surveillance en Afrique : une étude portant sur six pays*, Brighton : Institut d'étude du développement, pp. 48-70. DOI : 10.19088/IDS.2021.059

48. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Déclaration des principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique*, 2019.

49. Open Net Initiative (septembre 2004). *Un point de départ : implications juridiques du filtrage d'Internet*.

utilisée pour interdire des sites web, obtenir des données personnelles, porter atteinte au droit à la vie privée des citoyens et criminaliser le droit à la liberté d'expression sous prétexte de diffusion de fausses informations.<sup>50</sup>

Comme indiqué précédemment, l'article 57 de la Constitution interdit la surveillance, sauf si elle est autorisée par une décision judiciaire, strictement pour une durée déterminée et dans les cas prévus par la loi.

L'article 71 de la Constitution stipule qu'« il est interdit de censurer, de confisquer, de suspendre ou de fermer les journaux et les médias égyptiens de quelque manière que ce soit. Dans des circonstances exceptionnelles, ils peuvent faire l'objet d'une censure limitée en temps de guerre ou de mobilisation générale».<sup>51</sup> Cependant, ces mêmes lois contiennent des dispositions spécifiques qui confèrent aux autorités le pouvoir de bloquer les sites web jugés comme une menace pour la sécurité nationale.

Novembre 2025 a vu l'adoption d'une nouvelle loi de procédure pénale n° 174 de 2025, qui constitue un nouvel outil juridique visant à restreindre l'espace civique en Égypte et à promouvoir les pratiques de surveillance. La loi donne aux procureurs le pouvoir de délivrer des mandats de surveillance des services de communication, y compris les ré-

seaux sociaux, pour une durée indéterminée. La loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2026, conformément à l'article (sixième) des dispositions de promulgation de la loi. Cette nouvelle évolution constitue un abus manifeste des droits numériques et favorise la fermeture de l'espace civique.

L'article 80 de la loi susmentionnée stipule clairement ce qui suit: « Un membre du ministère public (procureur) – après avoir obtenu l'autorisation du juge – a le pouvoir d'ordonner l'interception des communications filaires et sans fil, des comptes et applications de réseaux sociaux (y compris leurs divers contenus non publics), du courrier électronique (e-mail), des messages texte, audio ou vidéo sur des téléphones, des appareils ou tout autre moyen technologique, et de saisir les supports/appareils concernés; ou d'enregistrer des conversations ayant eu lieu dans un lieu privé, dès lors qu'une telle mesure est jugée utile à la découverte de la vérité dans le cadre d'un crime ou d'un délit passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à trois mois. L'ordonnance doit porter sur une période n'excédant pas 30 jours. Elle peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes similaires ». La nouvelle loi renforce la surveillance pour une durée indéterminée, même dans les cas de crimes non graves.

L'article 117 de la même loi ajoute que « le

50. Mohamed Farahat (2021), *Rapport sur l'Égypte, dans le droit de Surveillance en Afrique: une étude portant sur six pays*, Brighton : Institut d'étude du développement, p. 48. DOI : 10.19088/IDS.2021.059 p. 48.

51. Article 71 de la Constitution

procureur général (Ra'ees Niyaba) ou tout fonctionnaire de rang supérieur a le pouvoir, dans le cadre des enquêtes sur les crimes visés aux chapitres I, II, II bis, III et IV du livre II du Code pénal,<sup>52</sup> en plus des pouvoirs conférés au ministère public, de rendre une ordonnance motivée pour une durée n'excédant pas 30 jours, afin de :

1. intercepter et surveiller les communications filaires et sans fil, les comptes de réseaux sociaux et leurs divers contenus non publics, les courriers électroniques (e-mails), les messages texte, audio ou vidéo sur les téléphones, les appareils ou tout autre moyen technologique ;
2. Saisir les supports/appareils concernés ;
3. Ou d'enregistrer des conversations qui ont eu lieu dans un lieu privé, lorsque cette mesure est utile à la découverte de la vérité.

L'ordonnance visée au premier alinéa du présent article peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes similaires.

Les articles 80 et 117 de la nouvelle loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale établissent légalement une disposition permettant une

surveillance pour une durée indéterminée, non seulement pour les contenus publiés mais aussi pour les conversations privées, sans garanties claires visant à éviter les atteintes au droit à la vie privée.

L'article 1er de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité définit la sécurité nationale comme tout ce qui concerne l'indépendance, la stabilité et la sécurité du territoire national, ainsi que tout ce qui est lié aux affaires de la présidence, du ministère de la Défense et des services de renseignement généraux. Le terme « sécurité nationale » est vague et entaché d'ambiguïté. Le manque de clarté dans la définition de la sécurité nationale confère aux autorités des pouvoirs discrétionnaires illimités, leur permettant de décider quelles actions peuvent constituer une menace pour la sécurité nationale.

Bien que la Constitution interdise les pratiques de surveillance sans décision judiciaire, différentes lois fournissent la base juridique de la surveillance, telles que la loi n° 10 de 2003 sur la réglementation des télécommunications, la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel, la loi n° 94 de 2015 contre le terrorisme, la loi n° 175 de 2018 et la loi d'urgence

52. Les chapitres I à IV du livre II du Code pénal égyptien traitent des infractions dirigées contre les personnes et la nature, en commençant par les crimes d'homicide, de coups et blessures et d'agression (chapitre I), suivis de l'incendie volontaire (chapitre II). Viennent ensuite des infractions telles que le fait de provoquer un avortement (ou de provoquer une fausse couche) et la fabrication de substances nocives pour la santé (chapitre III), et enfin, l'attentat à la pudeur et la corruption des mœurs (chapitre IV). Ces chapitres concernent les agressions/infractions directes contre les individus et leurs biens publics et privés.

n° 162 de 1958.<sup>53</sup> Sur la base des informations déjà fournies, on peut affirmer que les lois existantes présentent un alignement partiel sur les normes internationales en matière de droits de l'homme à un niveau superficiel. Cependant, ces mêmes lois contiennent des dispositions qui portent atteinte aux droits numériques.

Indépendamment du cadre juridique égyptien, qui protège dans une certaine mesure le droit à la vie privée, les pratiques observées sur le terrain constituent une violation de ce droit fondamental et démontrent que le cadre juridique existant a été utilisé pour justifier la surveillance numérique. Par exemple, selon la Fondation Thomson Reuters, 6 000 caméras de surveillance ont été déployées dans la nouvelle capitale administrative.<sup>54</sup> Selon People in Need, « la censure numérique était évidente: entre mai 2023 et le 1er mai 2024, on a recensé cinq cas de blocage de plateformes numériques, ce qui a encore restreint l'accès à l'information et limité la liberté de la pres-

se.<sup>55</sup>» Dans le même contexte, et selon Freedom House, « les gouvernements égyptiens utilisent des dispositifs Sandvine pour bloquer des sites web et surveiller, empêcher ou altérer les connexions ».<sup>56</sup>

Le produit phare de Sandvine « est l'inspection approfondie des paquets (DPI), un outil couramment utilisé par les FAI et les opérateurs télécoms pour surveiller le trafic et donner la priorité à certains types de contenu; cependant, il est également utilisé pour détourner le trafic des sites ou des plateformes de réseaux sociaux vers des impasses, les censurant ainsi de fait.<sup>57</sup>» Selon WIRED, « en février 2024, le département américain du Commerce a ajouté Sandvine à sa liste d'entités, l'interdisant de facto de faire affaire avec des partenaires américains, car la technologie de l'entreprise a été utilisée pour la surveillance et la censure massives du Web en Égypte, ce qui va à l'encontre des intérêts des États-Unis en matière de sécurité nationale et de politique étrangère.<sup>58</sup> »

53. Mohamed Farahat (2021), Rapport sur l'Égypte, en matière de législation sur la surveillance en Afrique : une étude portant sur six pays, Brighton : Institut d'étude du développement, pp. 53-56. DOI : 10.19088/IDS.2021.059 Et Mohamed Farahat, Mohamed Farahat, rapport « Egypt Digital Rights and Inclusion 2020 », LONDA, Paradigm Initiative <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/lr-Egypt-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf>
54. Fondation Thomson Reuters, Des caméras de vidéosurveillance surveilleront les Égyptiens dans la nouvelle capitale high-tech, 4 janvier 2023.
55. Les personnes dans le besoin, Rapport : Violations des droits des journalistes et des médias en Égypte (mai 2023 - mai 2024), publié le 20 septembre 2024. <https://www.peopleinneed.net/report-violations-of-journalist-and-media-rights-in-egypt-may-2023-may-2024-11862gp>
56. Freedom House, Événements marquants, 1er juin 2023 - 31 mai 2024. [https://freedomhouse.org/country/egypt/freedomnet/2024#footnoteref15\\_SkY8W4xsgQfWO6sICXHW5-YXwAktvCYGYMgBYfXwANI\\_nhebWdJe4puP](https://freedomhouse.org/country/egypt/freedomnet/2024#footnoteref15_SkY8W4xsgQfWO6sICXHW5-YXwAktvCYGYMgBYfXwANI_nhebWdJe4puP)
57. WIRED, Les dictateurs utilisaient la technologie Sandvine pour censurer Internet. Les États-Unis ont enfin pris des mesures, février 2024. <https://www.wired.com/story/sandvine-us-sanctions-egypt-internet-censorship/>
58. WIRED, Les dictateurs ont utilisé la technologie Sandvine pour censurer Internet. Les États-Unis ont enfin réagi, février 2024. <https://www.wired.com/story/sandvine-us-sanctions-egypt-internet-censorship/>

## Liberté d'expression

### en ligne

La Déclaration de la CADHP de 2019 souligne l'importance de ces deux droits et stipule que « [l]e respect, la protection et la réalisation de ces droits sont essentiels et indispensables au libre épanouissement de la personne humaine, à la création et à l'épanouissement de sociétés démocratiques, ainsi qu'à l'exercice des autres droits ».<sup>59</sup> Cette partie du rapport met en évidence la corrélation entre la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information. Lorsque ces deux droits sont garantis sans restrictions indues, cela contribue à lutter contre la propagation de fausses informations tout en promouvant la liberté d'expression, y compris le droit d'exercer une critique constructive des politiques gouvernementales.

Malgré les pratiques de surveillance décrites précédemment, il est essentiel de souligner la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression. L'article 65 garantit la liberté de pensée et d'opinion, et toute personne a le droit d'exprimer ses opinions par divers moyens d'expression et de publication, y compris les plateformes numériques. Cependant, l'article 102 (bis) du Code pénal érige en in-

fraction pénale la diffusion de fausses informations, de déclarations ou de rumeurs, en particulier si ces actes sont considérés comme susceptibles de troubler la sécurité publique, de semer la terreur parmi la population ou de compromettre l'intérêt public.

Si la légitimité de la criminalisation de la publication de fausses informations est reconnue, le cadre juridique existant ne définit pas les paramètres de ce qui constitue un préjudice à la sécurité et à l'intérêt publics. De plus, l'article 19 de la loi n° 180 de 2018, régissant la presse, les médias et le Conseil suprême de régulation des médias, interdit la publication de fausses informations, l'incitation à la violation de la loi, la promotion de la violence ou de la haine, et la discrimination entre les citoyens. Il interdit également la publication de contenus qui cautionnent le racisme ou comportent une atteinte à l'honneur des personnes, des injures ou des calomnies à leur égard, ou des insultes à l'égard des religions. L'article 4 de cette loi restreint également la publication de contenus contraires à la Constitution. À cet égard, il interdit explicitement la promotion d'activités qui encouragent les violations de la loi, contreviennent au code d'honneur professionnel, troublent l'ordre public ou portent atteinte à la moralité publique. Cet article interdit également la diffusion de contenus qui favorisent la discrimination, la violence, le racisme ou la haine.

59. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration des principes relatifs à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en Afrique 2019, Principe 1

De toute évidence, la disposition susmentionnée présente des lacunes juridiques caractérisées par l'utilisation de termes ambigus tels que « l'ordre public » et « la moralité publique ». Elle omet également de préciser les actes considérés comme portant atteinte à l'honneur des personnes. Ce manque de précision soulève des inquiétudes quant à la clarté et à l'applicabilité de la disposition, ce qui justifie une réévaluation minutieuse afin de renforcer sa solidité juridique et son efficacité. De plus, l'absence d'un cadre juridique bien défini permettant de distinguer la désinformation de la diffusion légale et de la libre circulation de l'information pose un défi majeur à la préservation de la liberté d'expression garantie par la Constitution. La stratégie nationale des droits de l'homme de 2021, élaborée par le gouvernement, reconnaît « l'absence d'un cadre juridique régissant l'accès et la circulation des informations, données et statistiques officielles, bien qu'il s'agisse d'un droit constitutionnel ». <sup>60</sup>

L'Égypte n'a pas encore promulgué de loi sur l'accès à l'information, une situation qui est contraire à l'aspiration inscrite dans le principe 26 de la Déclaration de la CADHP de 2019. Par conséquent, la diffusion d'informations s'écartant des publications officielles du gouvernement est systématiquement considérée comme une violation, constituant le délit de diffusion de fausses informations.

## Nouvelle politique en

## matière de données

## ouvertes

En octobre 2025, le Conseil national pour l'intelligence artificielle (IA) a publié la première « Politique en matière de données ouvertes <sup>61</sup> » du pays. Selon cette politique, les données ouvertes désignent les données détenues par le gouvernement et son objectif est d'établir le cadre général de l'ouverture des données dans les institutions publiques en définissant les principes, les lignes directrices et les responsabilités qui garantissent un partage, une gestion et une réutilisation cohérents, sécurisés et efficaces des données, avant la promulgation de la loi sur la gouvernance des données, de ses règlements d'application et du cadre de classification des données qui l'accompagne. Cette mesure pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information. L'un des principes importants adoptés par cette politique est celui de « la disponibilité, l'accessibilité financière et la facilité d'utilisation ». Selon cette politique, les données doivent être disponibles et facilement accessibles au citoyen lambda, quelles que soient ses compétences techniques ou

60. Égypte, Comité suprême permanent des droits de l'homme, *Stratégie nationale des droits de l'homme (2021)*, p. 31 <https://sschr.gov.eg/media/gapb5bq4/national-human-rights-strategy.pdf>

61. Conseil national pour l'intelligence artificielle et la politique en matière de données ouvertes – République arabe d'Égypte <https://ai.gov.eg/>

ses situations géographiques; elles doivent également être faciles à trouver et lisibles par machine. En outre, la politique établit un «Comité mixte provisoire pour l'accessibilité des données» en tant qu'organe central chargé de la gouvernance des données, garantissant la protection des données en les examinant et en coordonnant le processus de divulgation entre les ministères et les entités publiques.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs mesures prises sur la base des lois susmentionnées, qui visent les créateurs de contenu et les « personnes exprimant leur opinion en ligne » (OOE). Par exemple, « le mardi 22 juillet 2025, la page Facebook officielle d'Al-Azhar a publié une déclaration du cheikh Ahmed Al-Tayeb, le Grand Imam d'Al-Azhar, condamnant fermement les attaques israéliennes sur la bande de Gaza et appelant à une action urgente pour sauver les habitants de la bande de la famine. La déclaration a été mystérieusement supprimée quelques minutes plus tard. De multiples sources ont confirmé que cette suppression résultait de pressions politiques exercées par de puissantes agences d'État<sup>62</sup> ».

## Data Protection

La loi n° 151 de 2020 relative à la protection des données (DPL) a été promulguée en 2020. En novembre 2025, le ministre de la Communication et des Technologies de l'information a publié le règlement d'application de la loi,<sup>63</sup> cinq ans après l'adoption de celle-ci, afin de compléter le cadre juridique et réglementaire de la protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions énoncées dans la législation. Le règlement d'application de cette loi précise les politiques, les procédures, les contrôles et les normes relatifs à la collecte, au traitement, à la conservation et à la sécurisation de ces données. La règle de minimisation des données prévue par la loi garantit que les organisations ne collectent, ne traitent et ne conservent que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Cette disposition est conforme à l'article 22 de la Convention africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel de 2014 (Convention de Malabo) de l'Union africaine, qui autorise la conservation des données à caractère personnel jusqu'à la réalisation de la finalité pour laquelle elles

62. Fondation pour le soutien du droit et de la démocratie e.V., Égypte : L'hostilité croissante envers la liberté d'expression vise désormais les membres du régime, 23 juillet 2025. URL : <https://ldsf.info/blog/2025/07/23/23-07-25-1/>

63. Ministre des TIC, décret ministériel n° 816 de 2025 du 1er novembre 2025. Al Wqaa El Masrya, numéro 244 Bis (A).

ont été initialement collectées et traitées.<sup>64</sup> Cependant, l'article 2 de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité autorise les fournisseurs de services à conserver et à stocker les données des utilisateurs pendant 180 jours. Cette disposition relative à la conservation des données est en contradiction avec la loi sur la protection des données. La loi sur la cybercriminalité ne contient aucune disposition justifiant la conservation des données à caractère personnel pendant cette durée. La loi devrait être modifiée afin de renforcer la transparence et d'y inclure une justification claire de la conservation des données.

La loi sur la protection des données contient des dispositions qui régissent le traitement des données à caractère personnel sensibles. L'article 12 interdit la collecte, le transfert, le stockage, la conservation, le traitement ou la divulgation de données à caractère personnel sensibles, sauf autorisation du « centre de protection des données à caractère personnel ». <sup>65</sup> Sauf dans les cas autorisés par la loi, le consentement écrit et explicite de la personne concernée est requis.

En outre, lors du traitement des données à caractère personnel d'enfants, le consentement du tuteur doit être obtenu. La participation d'un enfant à des activités telles que des jeux, des concours ou toute autre activité

ne devrait pas être subordonnée à la fourniture de données à caractère personnel allant au-delà de ce qui est strictement nécessaire à sa participation. L'article 1 de la loi définit les données sensibles comme des données révélant l'état de santé psychologique, mentale, physique ou génétique, les données biométriques, les données financières, les croyances religieuses, les opinions politiques ou le statut de sécurité. Dans tous les cas, les données des enfants sont considérées comme des données à caractère personnel sensibles. L'article 41 de la loi stipule que « Tout détenteur, responsable du traitement ou sous-traitant qui collecte, met à disposition, diffuse, traite, divulgue, stocke, transmet ou enregistre des données personnelles sensibles est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois mois et d'une amende d'au moins 500 000 EGP (environ 10 USD) et ne dépassant pas cinq millions d'EGP (environ 100 000 USD), ou de l'une de ces deux peines, sans le consentement de la personne concernée ou dans des cas autres que ceux légalement autorisés ».

64. Union africaine, Convention africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel 2014.

65. Conformément à l'article 1 de la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel, le terme « centre » désigne le Centre de protection des données à caractère personnel.

## Universal Service

### Fund (USF)

Selon GSMA Intelligence,[[65]] un Fonds de service universel (USF) repose sur trois principes : disponibilité, accessibilité financière et accessibilité.[[66]] L'Égypte a alloué un fonds spécifique pour l'accès aux services universels, régi par la loi n° 10 de 2000 sur la réglementation des télécommunications. L'article 2 de cette loi stipule que les services de télécommunications doivent se conformer aux règles suivantes:

1. Publicité de l'information ;
2. Protection de la libre concurrence ;
3. Fourniture du service universel ; et
4. Protection des droits des utilisateurs.

L'article 9 stipule que l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) est habilitée à gérer un budget autonome, en respectant les lignes directrices énoncées dans son règlement intérieur et conformément au système comptable unifié.

Cette autonomie s'étend sans aucune re-

striction imposée par les règles ou réglementations gouvernementales. En 2005, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a créé le Fonds de service universel (USF).<sup>68</sup> L'USF s'efforce de fournir des services de télécommunications essentiels à chaque citoyen à des tarifs raisonnables.<sup>69</sup> Il n'existe aucun document officiel accessible au public concernant la valeur de l'USF en Égypte. Selon certains rapports médiatiques, l'USF a démarré avec un budget initial de 50 millions de livres égyptiennes, soit environ 1 million de dollars américains.<sup>70</sup> De plus, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a proposé et financé des projets visant à mettre en place, exploiter et fournir des services de téléphonie mobile dans 54 zones urbaines et sur 22 axes routiers stratégiques à travers la République, pour une longueur totale de 3 100 km et un coût total de 1 668 000 000 EGP (54 millions de dollars américains).<sup>71</sup>

Par ailleurs, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a pris des mesures visant à améliorer l'efficacité des services de communication de base dans la péninsule du Sinaï. Cette initiative com

66. GSMA Intelligence est la référence mondiale en matière d'informations sur le marché mobile, animée par notre équipe d'analystes experts, et constitue la source incontournable d'informations, de prévisions et de recherches sur le secteur mobile, utilisée dans le monde entier. <https://www.gsmaintelligence.com>.

67. GSMA, (2023). Fonds de service universel en Afrique : réformes politiques pour améliorer l'efficacité, p. 14. <https://www.gsma.com/subsaharanafrika/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf>.

68. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 3. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

69. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 8. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

70. <https://muhtwaplus.com/49705/2020/07/25/التمديد-الاصلي-يتم-مواصلة-عمله-في-مناطق-الريفية>

71. El Youm El Sabaa, consulté le 13/02/2024. <https://www.youm7.com/story/2021/12/8/ن-ع-م-ت-ف-ر-ع-م-د-ي-ر-ت-م-ل-ك/5571579>

prend le financement, la construction et l'exploitation de stations de téléphonie mobile dans 30 zones urbaines et le long de quatre routes stratégiques, sur une distance totale de 112 kilomètres. Elle coûterait 513 millions de livres égyptiennes (16 millions de dollars américains), ce qui témoigne de l'engagement de la NTRA à faire progresser la connectivité et les infrastructures.<sup>72</sup>

Selon les informations relayées par les médias, lors d'une réunion tenue en janvier 2023 avec la commission parlementaire chargée des télécommunications et des technologies de l'information, le président de la NTRA a déclaré que « le Fonds de service universel dispose de trois milliards de livres égyptiennes pour fournir des services de télécommunications dans les zones défavorisées et construire de nouvelles routes pour un coût de 1,8 milliard de livres égyptiennes, auxquels s'ajoutent 1,2 milliard destinés à la mise en place de 592 stations dans le cadre de la première phase du projet « Une vie décente » (اتميرك ةايح عورشم).<sup>73</sup>

Les initiatives susmentionnées et les fonds alloués, visant à relever les défis en matière de télécommunications et de connectivité, montrent que le Fonds de service universel

en Égypte est utilisé pour réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales. Parallèlement, ces initiatives visent à améliorer l'accessibilité financière, l'accessibilité physique, l'universalité et la disponibilité des services Internet et de télécommunications. C'est ce que prévoit le principe 41 de la Déclaration de la CADHP de 2019, qui exige des États, en collaboration avec d'autres parties prenantes, qu'ils adoptent des mesures pour garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet, sans discrimination.<sup>74</sup>

Les initiatives de l'USF comprennent la modernisation des infrastructures routières existantes en lien avec la fourniture de services de télécommunications,<sup>75</sup> le projet « El Million Fadan », qui vise à développer le secteur agricole en améliorant la couverture mobile,<sup>76</sup> ainsi que d'autres projets relevant du plan national des télécommunications et de l'information, tels que les établissements d'enseignement public et les bibliothèques, le financement des centres de soins de santé, les services destinés aux personnes handicapées, les infrastructures de la société numérique et l'architecture numérique, et un projet de haut débit visant à accroître le déploiement de l'Internet haut débit en

72. El Youm El Sabaa, consulté le 13 février 2024. <https://www.youm7.com/story/2021/12/8/ن-ع-هتفرع-م-ديرت-ام-لك/5571579>

73. Sada El-Balad news, <https://www.elbalad.news/5594448>

74. Déclaration de la CADHP de 2019, principe 41

75. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

76. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

Égypte afin de créer des emplois.<sup>77</sup>

Tout en reconnaissant que la réglementation du Fonds de service universel (USF) se concentre dans une large mesure sur la transformation numérique, il est impératif de proposer des recommandations visant à modifier le cadre existant afin qu'il prévoie explicitement la régulation des fonds destinés à l'alphabétisation numérique et à la sensibilisation. Les initiatives susmentionnées contribuent à combler la fracture numérique en Égypte, à promouvoir le développement économique et à garantir la connectivité dans les zones urbaines et rurales. Les TIC étant l'un des services essentiels du gouvernement, celui-ci est toujours soucieux d'allouer des ressources financières à leur amélioration.

## **Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes**

En 2025, l'Égypte s'est classée 51<sup>e</sup> au niveau mondial dans l'indice de préparation des gouvernements à l'IA, ce qui la place en tête de l'Afrique et de la sous-région nord-africaine, et en troisième position dans la région MENA après le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, et devant le Qatar.<sup>78</sup> Elle occupait la 65<sup>e</sup> place mondiale en 2024,<sup>79</sup> ce qui signifie que l'Égypte a gagné quatorze places entre 2024 et 2025. Le pays occupait la septième place dans la région MENA la même année et a gagné quatre places en 2025. Cela reflète les progrès réalisés par l'Égypte dans le cadre de l'intégration de l'IA.

En novembre 2019, le Conseil des ministres égyptien a approuvé la création du Conseil national pour l'intelligence artificielle (NCAI).<sup>80</sup> À sa création, la mission principale

77. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17-19. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>, p. 17-19.

78. Oxford Insights, Indice de préparation des gouvernements à l'IA, 2025, p. 61.

79. Oxford Insights, Préparation à l'IA au sein du gouvernement 2024, <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Foxfordinsights.com%2Fwp-content%2Fuploads%2F2024%2F12%2F2024-GAIRI-data.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>

80. <https://ai.gov.eg>

du NCAI était l'adoption d'une stratégie nationale en matière d'IA (NAIS). Par la suite, en juillet 2021, le NCAI a adopté la stratégie égyptienne en matière d'IA.<sup>81</sup> Au moment de son adoption, il était prévu que la stratégie soit mise en œuvre par étapes jusqu'à la fin de l'année 2022. En 2024, la mise en œuvre de la stratégie en était encore à son stade initial, principalement en raison du report de son lancement. L'objectif de la phase initiale est de « démontrer la valeur de l'IA dans différents domaines et de jeter les bases sur lesquelles développer l'IA à grande échelle ».<sup>82</sup>

Bien que le gouvernement égyptien ait adopté la stratégie nationale en matière d'IA<sup>83</sup> et créé la NCAI, aucune législation contraignante sur l'IA n'a encore été promulguée. En ce qui concerne l'influence de l'IA sur la vie privée, l'Égypte a promulgué les lois susmentionnées sur la cybercriminalité et la protection des données respectivement en 2018 et 2022, fournissant un cadre qui pourrait être utilisé, dans une certaine mesure, pour la réglementation de l'IA, notamment en matière de vie privée, de lutte contre les actions arbitraires,

de surveillance illégale et de protection des données à caractère personnel. Cependant, ces deux lois sont insuffisantes pour régler complètement l'IA en Égypte, car elles traitent des actes humains et n'abordent pas les actions commises par les systèmes d'IA.

En 2023, la NCAI a adopté la Charte égyptienne pour une IA responsable (la Charte).<sup>84</sup> L'objectif principal de la Charte est de garantir l'utilisation, le déploiement et la gestion éthiques des systèmes d'IA en Égypte.<sup>85</sup> La Charte intègre également des principes généraux tels que l'équité, la transparence, l'accent mis sur l'approche centrée sur l'humain, la responsabilité et la garantie de la sécurité et de la sûreté.<sup>86</sup> En outre, la stratégie reconnaît que « l'existence de politiques, de réglementations et de législations visant à atténuer les risques d'abus, qu'ils soient d'ordre éthique, juridique ou socio-économique, peut favoriser et permettre l'adoption généralisée des solutions d'IA ». <sup>87</sup> Ce n'est pas encore le cas. L'utilisation et le déploiement éthiques des systèmes d'IA en Égypte sont compromis par l'absence d'un cadre ju-

81. Égypte, stratégie en matière d'IA, [https://ai.gov.eg/Stratégie égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

82. Stratégie égyptienne en matière d'IA, p. 60.

83. Égypte, Stratégie égyptienne en matière d'intelligence artificielle. [https://ai.gov.eg/Stratégie national égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20national%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

84. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

85. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable. p. 1. <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

86. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable. pp. 2-3. <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

87. Égypte, Stratégie en matière d'IA, p. 47. [https://ai.gov.eg/Stratégie national égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20national%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

ridique national en matière d'IA.

L'une des recommandations proposées dans la stratégie consiste à « communiquer et coordonner ses efforts avec les instances gouvernementales compétentes afin d'adopter des lois et des règlements lorsque cela s'avère nécessaire ». <sup>88</sup>

Cette recommandation peut être considérée comme un appel à l'adoption d'une réglementation lorsque le besoin s'en fait sentir. La question de l'adoption de lois et de règlements indépendants et spécifiques à l'IA pourrait nécessiter davantage de temps, car l'Égypte a récemment commencé à réglementer l'IA en adoptant une stratégie nationale et une charte pour une IA responsable. À ce stade, l'IA pourrait être réglementée par l'ajout de dispositions spécifiques aux lois existantes. Dans le même ordre d'idées, selon les médias, la commission parlementaire sur la communication et la technologie a entamé des délibérations sur l'adoption de réglementations relatives à l'IA. Le président de la commission a indiqué que la réglementation proposée ne constituerait pas une loi distincte. Il est plutôt prévu d'introduire des dispositions spécifiques à l'IA dans la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité. Cette approche constitue la première étape vers la mise en place de réglementations précises régissant divers aspects de l'IA au sein de

la loi sur la cybercriminalité. La nécessité de réglementer l'utilisation des systèmes d'IA est fortement préconisée, que ce soit par la promulgation d'une loi distincte ou par l'intégration de dispositions ciblées dans les cadres juridiques existants.

En janvier 2025, en raison du développement rapide de la technologie de l'IA, le gouvernement égyptien a lancé la deuxième édition de la NAIS (2025-2030). Selon cette stratégie, l'État égyptien vise à atteindre six objectifs stratégiques d'ici 2030:

1. Garantir une utilisation éthique et responsable de l'IA en mettant en place un système réglementaire complet, en activant le cadre éthique et en jetant les bases d'un organisme de réglementation clair, en contribuant activement aux efforts mondiaux et en jouant un rôle actif dans les différentes instances internationales consacrées à l'IA;
2. Améliorer la qualité de vie et l'efficacité sectorielle grâce aux applications de l'IA;
3. Garantir l'accessibilité et le partage des données en élaborant des cadres pour la gouvernance nationale des données et en renforçant la gestion du cycle de vie des données nationales;

88. Égypte, Stratégie en matière d'IA, p. 47. [https://ai.gov.eg/Stratégie nationale égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20nationale%20égyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

89. Stratégie nationale en matière d'IA, 2e édition, 2025. URL : <https://ai.gov.eg/>

4. Mettre en place une infrastructure d'IA et des services cloud robustes et évolutifs, innover en matière de modèles économiques et créer une base numérique solide pour le développement du secteur de l'IA grâce au soutien apporté au développement des infrastructures;

5. Créer un écosystème d'IA sain en soutenant les start-ups locales, les petites et moyennes entreprises et les efforts d'innova-

tion, et en renforçant les investissements des institutions de capital-risque en Égypte;

6. Renforcer le nombre et la qualité des talents et des experts locaux en IA.

Au cours de l'année considérée, l'Égypte a été soumise à la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation de l'UNESCO afin de vérifier sa capacité à adopter l'IA de manière éthique.

## Conclusion et

## recommandations

Si les cadres juridiques actuels de l'Égypte contiennent des dispositions visant à protéger les droits numériques, leur efficacité à garantir le droit à la vie privée des citoyens est discutable. L'absence d'une définition précise décrivant les objectifs légitimes et les motifs raisonnables justifiant la surveillance constitue une menace importante pour les droits numériques. De plus, l'absence de critères clairs pour identifier les fausses informations non seulement porte atteinte à la liberté d'expression, mais ouvre également la voie à des abus potentiels. Il est essentiel de combler ces lacunes pour renforcer la protection des droits numériques et de la vie privée des citoyens égyptiens. Par conséquent, à la

lumière des lacunes identifiées, les parties prenantes doivent prendre en considération les recommandations proposées dans le présent rapport.

## Recommandations

Le Parlement devrait:

- Promulguer une loi sur l'accès à l'information et adopter des approches fondées sur les droits de l'homme pour lutter contre la publication de fausses informations.
- Modifier la loi sur la réglementation des télécommunications et garantir la légitimité des pratiques de surveillance.
- Modifier l'article 2 de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité, qui impose aux fournisseurs de services de conserver et de stocker les données pendant 180 jours, en incluant des justifications pour cette période de conservation de six mois.
- Modifier les articles 80 et 177 du Code de procédure pénale n° 174 de 2025 avant son entrée en vigueur afin de garantir le respect du droit à la vie privée. En particulier, il est impératif de fixer des durées précises pour les pratiques de surveillance à des fins d'enquête. En outre, il convient de définir les infractions spécifiques pouvant faire l'objet de pratiques de surveillance à des fins légitimes.
- Adopter des lois réglementant l'utilisation des systèmes d'IA et leur déploiement, conformément à la stratégie en matière d'IA.
- Introduire des réglementations explicites par le biais d'une loi distincte ou en tant que composante intégrante de la législation existante afin de renforcer le cadre juridique relatif aux droits à la vie privée et à leur protection. Une modification proposée consiste à modifier le titre de la loi sur la protection des données à caractère personnel pour le remplacer par : « Protection de la vie privée et des données à caractère personnel ». En outre, il convient de mettre l'accent sur l'inclusion d'un chapitre dédié et complet, exclusivement consacré à la définition des droits à la vie privée et des garanties correspondantes au sein du cadre juridique. Cette approche nuancée assure une couverture plus solide et distincte des préoccupations en matière de vie privée, renforçant ainsi l'efficacité globale des mesures réglementaires.

### Le gouvernement devrait :



- Intégrer explicitement les droits numériques dans la Stratégie nationale des droits de l'homme.
- S'abstenir de porter atteinte aux droits numériques tels que le droit à la vie privée et cesser toute surveillance non autorisée.
- Adopter une législation qui encourage l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle.
- Ratifier la Convention de Malabo.
- Faciliter l'accès aux informations relatives au Fonds de service universel par le biais des sites web officiels du gouvernement.
- Renforcer la transparence et la responsabilité en publiant chaque année des rapports complets sur les activités du Fonds universel et les projets financés.
- Rédiger les rapports du Fonds universel de manière à mettre clairement en évidence les progrès significatifs réalisés par celui-ci pour réduire la fracture numérique et lutter contre l'exclusion numérique. Illustrer les avancées marquantes accomplies pour favoriser l'inclusion numérique et réduire les disparités.

### Le Conseil national des droits de l'homme devrait :



- Assurer un suivi continu des violations des droits numériques, documenter ces violations et proposer des politiques et des pratiques qui garantissent le respect des droits de l'homme.
- Conformément à leur mandat, enquêter sur toutes les violations des droits numériques et, si nécessaire, les renvoyer pour complément d'enquête et contrôle judiciaire.

## Les organisations de la société civile devraient:



- Renforcer les compétences des différentes parties prenantes grâce à des programmes de formation complets.
- Renforcer les capacités des professionnels du droit, en mettant particulièrement l'accent sur les litiges stratégiques et l'utilisation des normes internationales en matière de droits de l'homme dans les procédures judiciaires nationales.
- Signaler toute atteinte à la vie privée au Conseil national des droits de l'homme et aux autres instances judiciaires compétentes.
- Mener des campagnes et des actions de sensibilisation contre la nouvelle loi sur la procédure pénale avant son entrée en vigueur en octobre 2026.

## Le secteur privé devrait :











- Veiller à ce que les systèmes d'IA déployés pour le recrutement ou l'évaluation de la solvabilité soient soumis à un audit par les entreprises afin de s'assurer qu'ils ne discriminent pas les groupes marginalisés ou certaines zones géographiques en Égypte.
- Adopter des lignes directrices internes en matière d'IA responsable.
- Veiller à ce qu'une évaluation des risques soit effectuée avant l'utilisation des systèmes d'IA.
- Sensibiliser son personnel à l'éthique de l'utilisation des systèmes d'IA, aux préjudices et risques associés, ainsi qu'aux moyens de les éviter et de les atténuer.
- Pour les entreprises utilisant la vidéosurveillance ou des logiciels de surveillance des employés, fournir des « avis de confidentialité » clairs au personnel.
- Veiller à ce que la surveillance ne soit utilisée qu'à des fins de sécurité légitimes et ne porte pas atteinte à la vie privée.
- Respecter la législation et la réglementation en matière de protection des données et respecter la vie privée

- des employés et des bénéficiaires.
  - Respecter le principe de transparence dans l'utilisation des systèmes d'IA, les cyberattaques pouvant entraî-
- ner une violation des données personnelles et de la vie privée du personnel et des bénéficiaires.

# L'indice Score



Egypte, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;  
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	 4	 4	Bien que les autorités égyptiennes aient recours au blocage de certains sites web de médias, le gouvernement égyptien n'a pas interrompu l'accès à Internet et aux autres technologies numériques pour des segments de la population ou pour l'ensemble de la population.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	 4	 5	Aucune loi, mesure ou politique n'exclut certains groupes ni ne comportait de dispositions fondées sur le genre ou la situation géographique. Discriminatoires, toutes les politiques et lois existantes garantissent l'inclusion de tous les groupes de la société sans aucune discrimination.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	 1	 1	Les fausses informations sont criminalisées par différentes lois sans critères clairs permettant de déterminer ce qui doit être considéré comme une fausse information
Législation sur la sédition	P22(2)	 1	 1	La sédition est criminalisée par différentes lois, sans critères permettant de déterminer ce qui est considéré comme de la

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				sédition. Il est important de noter que la criminalisation de la sédition est acceptable tant qu'elle s'accompagne de critères spécifiques et d'une définition claire. Ni la Déclaration ni d'autres instruments internationaux ne contiennent de critères clairs.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			Il n'y a pas eu de cas d'arrestations arbitraires en 2025, contrairement à 2024. L'année 2025 a vu la libération d'un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de citoyens emprisonnés, tels qu'« Alaa Abdel Fatah »
Législation sur la protection des données.	P42			Bien que la loi sur la protection des données et son règlement d'application n'aient pas encore été adoptés, le cadre institutionnel n'est toujours pas achevé. À ce jour, l'autorité chargée de la protection des données n'a pas encore été mise en place.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Différentes législations confèrent au gouvernement le droit de demander à l'autorité de régulation de supprimer tout ou partie d'un contenu en ligne ou de bloquer le site web

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			<p>Bien que la surveillance soit interdite par la Constitution et d'autres lois, il existe des lois autorisant la surveillance des communications et, dans la pratique, il existe des preuves que la surveillance est utilisée pour restreindre les espaces civiques, comme l'indique le rapport.</p> <p>En 2025, une nouvelle loi a été adoptée pour renforcer les pratiques de surveillance : la loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale</p>
Défaut du gouvernement de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			<p>En 2025, l'Égypte a adopté une « politique de données ouvertes » visant à mettre toutes les données gouvernementales à la disposition des citoyens, et le gouvernement considère cela comme une étape préalable à l'adoption d'une loi sur la gouvernance des données et d'un cadre de classification des données. En outre, le gouvernement égyptien a mis en place plusieurs plateformes pour diffuser l'information.</p>
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(5)			<p>Depuis 2021, l'Égypte dispose d'une stratégie nationale en matière d'IA et a publié la charte égyptienne pour une IA responsable en 2023. La loi sur la protection des données, la loi sur la cybercriminalité et d'autres lois prévoient certaines garanties en cas d'utilisation abusive de l'IA</p>
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant	P37(5)			<p>L'Égypte a adopté différentes lois visant à protéger les enfants en général, y compris dans la sphère numérique, telles que la loi n° 12 de 1996 relative à l'enfance, le code pénal, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la protection des données et la loi n° 64 de 2010 visant à lutter contre la traite des êtres</p>

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				humains
Inclusion numérique	P37(3)	 4	 5	Les fonds de service universel s'attaquent à la fracture numérique et il existe différentes initiatives gouvernementales visant à combler ce fossé.
Total (jusqu'à 60):	2024: 32	<b>2025</b> <b>38</b>		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.  
[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)